

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 03217
Numéro SIREN : 792 787 475
Nom ou dénomination : A G

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2018 sous le numéro de dépôt 9659



9659

SAS AG
Liasse fiscale 2015

Exercice comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015



Document reçu par les services fiscaux le 13/06/2016 à 11:04

 N° 11084*17	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	N° 2065-SD 2016 @internet-DGFiP ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR
IMPOT SUR LES SOCIETES		
01/01/2015	31/12/2015	X
IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société:		
SAS AG - SIREN : 792787475		**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:		Ancienne adresse en cas de changement:
20 RUE EMILE ZOLA 93120 LA COURNEUVE		
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		
ACTIVITÉS EXERCÉES		
Activités exercées	VENTE DE TEXTILES	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
RECAPITULATION DES RÉSULTATS		
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%
		Déficit 979
2 Plus-values		
PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme Autres PV imposables à PV à long terme PV exonérées (art. 238 quinquies)		
imposables à 19% 19% imposables à 0%		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone franche urbaine Pôle de compétitivité		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Société d'investissement immobilier côtée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		
IMPUTATIONS (cf. Notice de la déclaration)		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt		
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.		
CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS		
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%		
Comptable, conseil ou CGA : Visa : CGA Viseur conventionné :		
Date: 11/06/2016 Lieu: LA COURNEUVE Civilité du déclarant : M Nom du déclarant : GHULAM ASIF Qualité du déclarant : PRESIDENT		

La charte du contribuable des relations avec l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		IMPOT SUR LES SOCIETES				N° 2065 bis-SD 2016		
		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR		
F. REPARTITION DES PRODUITS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)				
G. REMUNERATION DES MEMBRES ET DES PROPRIETAIRES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8
H. DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS								
I. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME DE LA FISCALITÉ								
REMUNERATIONS				MOINS				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				0		MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
				0		MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				0		MVLt réalisée au cours de l'exercice		
				0		MVLt restant à reporter		



N° 10956 * 18
Formulaire obligatoire (article 302 septuies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2016

ADAPTE POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>SAS AG - SIREN : 792787475</u>				Néant ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
				Exercice N clos le <u>31/12/2015</u>			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*	028	5 200	030	2 340	2 860	
	Immobilisations financières* (1)	040	1 636	042		1 636	
	Total I (5)	044	6 836	048	2 340	4 496	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
		Marchandises*	060	3 676	062		3 676
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072	1 040	074		1 040
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	3 753	086		3 753	
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	Total II	096	8 469	098		8 469	
	Total général (I + II)	110	15 305	112	2 340	12 965	
PASSIF					Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 000		
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	131		132			
	Report à nouveau		134		-23		
	Résultat de l'exercice		136		-979		
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142		-2		
	Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		482		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		984		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	6 086	172	11 501		
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176		12 967		
Total général (I + II + III)				180	12 965		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 10957 * 18

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉS DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2016
ADAPTE POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS AG - SIREN : 792787475		Néant ☐					
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018				
				Exercice N clos le 31/12/2015					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	49 836			
	Production vendue	Biens	215		214				
		dont export et livraisons intracommunautaires		217		218			
		Services *							
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *				224				
	Subventions d'exploitations reçues				226				
Autres produits				230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	49 836			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	15 178			
	Variation de stocks (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	15 264			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244				
	Rémunérations du personnel *				250	17 491			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	2 102			
	Dotations aux amortissements *				254	780			
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	50 815		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	-979			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294				
Produits exceptionnels (IV)		290		Charges exceptionnelles (VI)	300				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306				
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	-979			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		979			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Dont divers	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			
		Créance due au report en arrière du déficit				346			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1	352		354	979
					Déficit col. 2				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1	370		372	979
					Déficit col. 2				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT



N° 10958 * 18

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2016

ADAPTÉ POUR LES TOUT-DECLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AG - SIREN : 792787475

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements divers	450	5 200	452		454		456	5 200		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480	1 636	482		484		486	1 636		
TOTAL		490	6 836	492		494		496	6 836		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 560	542	780	544		546	2 340		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	1 560	572	780	574		576	2 340		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS. 16 % pour les entreprises à l'IR)										
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	1	2	3	4	Court terme *	Long terme					
					5	19 % 6	15 % ou 16 % 7	0 % 8			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % 1		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).							591				
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NotF

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 6bis JA, 210F et 208C du CGI, fondre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



N° 10959 * 18

DGFIP N° 2033-D-SD 2016
ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES

Formulaire obligatoire (article 502 <i>Septies</i> A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS AG - SIREN : 792787475		Néant ☐					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
	Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780				
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	23	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996			
Déficits reportables		984	23	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA					
Déficits de l'exercice		860	979	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice		129			
Total des déficits restant à reporter		870	1 002	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)		800	☐		
VI DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *						380			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374	0		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	0		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11483 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

**CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2033-ESD 2016

Désignation de l'entreprise : SAS AG - SIREN : 792787475		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2015 et clos le : 31/12/2015		Durée en nombre de mois 12	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144		
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152		
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137		
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)	117		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 153 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisées déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AG - SIREN : 792787475

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom complet

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse :

Titre (2) Nom complet

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11623 *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2016

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AG - SIREN : 792787475

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



15252*02

DGFIP N° 2069-RCI-SD 2016
Adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.frFormulaire
obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 ou de l'année :

Désignation de l'entreprise	SAS AG - SIREN : 792787475	Néant ☒
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case
Dénomination de la société mère		
PME au sens communautaire		Cocher la case
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU À UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x taux ²] + [ligne 2 x taux ²] x 10/90 + ligne 3)		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)		
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)		
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement		
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (2)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières		
CRÉANCES REPORTABLES		
Crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche		

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
- (2) Taux général de 6 % et de 7,5 % pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (rémunérations versées en 2015).
- (3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD.

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	



DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

SAS AG - SIREN : 792787475

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2016

Local

Référence du local	9302710243144751Z1201614		
Invariant du local	930271024314		
Adresse du local	0020 RUE EMILE ZOLA Bâtiment A, étage 00, entrée 01		
	93120 LA COURNEUVE		
Précisions sur l'adresse			
Propriétaire du local	ORD 3	654	
SIREN du propriétaire du local	419105846		

Mode d'occupation du local	Locataire		
Montant du loyer annuel du local	11 562		
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)			

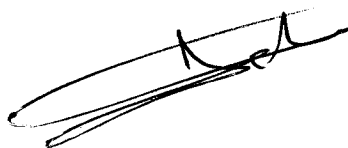
SAS AG
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 20, Rue Emile Zola
93120 LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY B : 792 787 475

RAPPORT SPECIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 juin 2016

En application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Gérant

LA COURNEUVE, le 15 juin 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Courneau', written over a horizontal line.

SAS AG
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 20, Rue Emile Zola
93120 LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY B : 792 787 475

RAPPORT DE GESTION

Madame, Messieurs,

Je vous ai présentement réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour connaître les opérations et la marche des affaires sociales de la société pendant l'exercice ouvert le 01 janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, et recevoir les comptes de cette période de gestion.

Je vous indiquerai en même temps les résultats de l'activité sociale et généralement le sens de la portée des résolutions mises à notre ordre du jour qui est le suivant :

- examen du rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, et approbation de ce rapport.
- examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus à la gérance.
- affectation des résultats.
- examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et approbation de ces conventions.
- pouvoirs à donner.
- questions diverses.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 49 836 €.

Résultats

Le résultat d'exploitation, correspondant à la différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, s'est élevé à une perte de 979 €.

L'impôt sur les sociétés est égal 0 €.

Cet exercice fait apparaître un résultat net comptable déficitaire 979 €.

A la suite de cet examen des comptes, je vous demande de statuer sur le bilan et le compte de résultat qui vous ont été communiqués dans les délais légaux par mes soins, de donner quitus à la gérance et de décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTATS ET INCIDENCES

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de bénéfice de l'exercice qui s'élève à 979 € en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément à l'article 47 de la Loi 65.566 du 12 juillet 1965, je vous rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

STRUCTURE SOCIALE DE LA SOCIETE

Personnel

Notre société a employé 1 salarié.

Il en résulte une masse salariale de 17 491 € et des charges sociales de 2 102 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a développé son activité durant cette année et a de bonnes perspectives pour les prochaines années.

Je vous remercie de la confiance que vous voudrez bien me témoigner en approuvant les diverses résolutions.

LA COURNEUVE Le 15 juin 2016

Le Gérant



SAS AG
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 20, Rue Emile Zola
93120 LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY B : 792 787 475

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2016

L'an deux mil seize,

Le 30 juin,

A LA COURNEUVE,

Les associés de la société SAS A G société par actions simplifiée limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents,

Mr GHULAM ASIF FAROOQ..... associé, titulaire de 50 actions,

Mr TAHIR FAROOQ associée, titulaire de 50 actions

Soit au total100 parts.

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr GHULAM ASIF FAROOQ associé, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 979 € en totalité au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

